

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 10 JANVIER 2005

2005 00628

Le Conseil de Surveillance s'est régulièrement réuni le 10 janvier 2005, au siège social de la société, et a adopté les délibérations suivantes :

Première délibération : Démission de Monsieur Jean-Louis FOREST de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest

Le Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest prend acte, dans sa réunion de ce jour 10 janvier 2005, de la démission de Monsieur Jean-Louis FOREST, membre du Conseil en qualité de représentant du capital extérieur. Il le remercie pour toute la compétence et la disponibilité qu'il a mises au service de La Nouvelle République, comme membre du Conseil d'Administration depuis 1949, puis membre du Directoire à compter du 1^{er} janvier 1973, enfin membre du Conseil de Surveillance depuis le 23 mars 1987 jusqu'à ce jour, 10 janvier 2005.

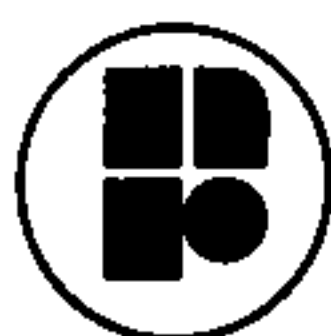
Deuxième délibération : Nomination de Monsieur Jacques SAINT-CRICQ à la fonction de membre du Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest

Le Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest nomme Monsieur Jacques SAINT-CRICQ membre du Conseil de Surveillance au titre de représentant du capital extérieur, en remplacement de Monsieur Jean-Louis FOREST démissionnaire, conformément à l'article 23-5 des statuts, dans le respect de l'article L.225-70, alinéa 2, du Code de commerce ; cette nomination par cooptation sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest, conformément à l'article L.225-78, alinéa 4, du Code de commerce.

Monsieur Jacques SAINT-CRICQ exercera ses fonctions, conformément à l'article 23-5 des statuts de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest, jusqu'au jour inclus de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[Signature]



Troisième délibération : Démission de Monsieur Bernard JADAUD de sa fonction de Président du Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest

Le Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest prend acte, dans sa réunion de ce jour 10 janvier 2005, à 16 heures, de la démission à effet immédiat, de Monsieur Bernard JADAUD de sa fonction de Président du Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest, fonction à laquelle il a été élu par le Conseil de Surveillance le 19 mars 1990, puis le 12 juin 1993, le 6 juin 1998 et le 14 juin 2003.

Celui-ci remercie le Vice-Président et les membres du Conseil de Surveillance pour la confiance qu'ils lui ont manifestée pendant l'exercice de cette fonction qu'il a assumée avec conviction et passion.

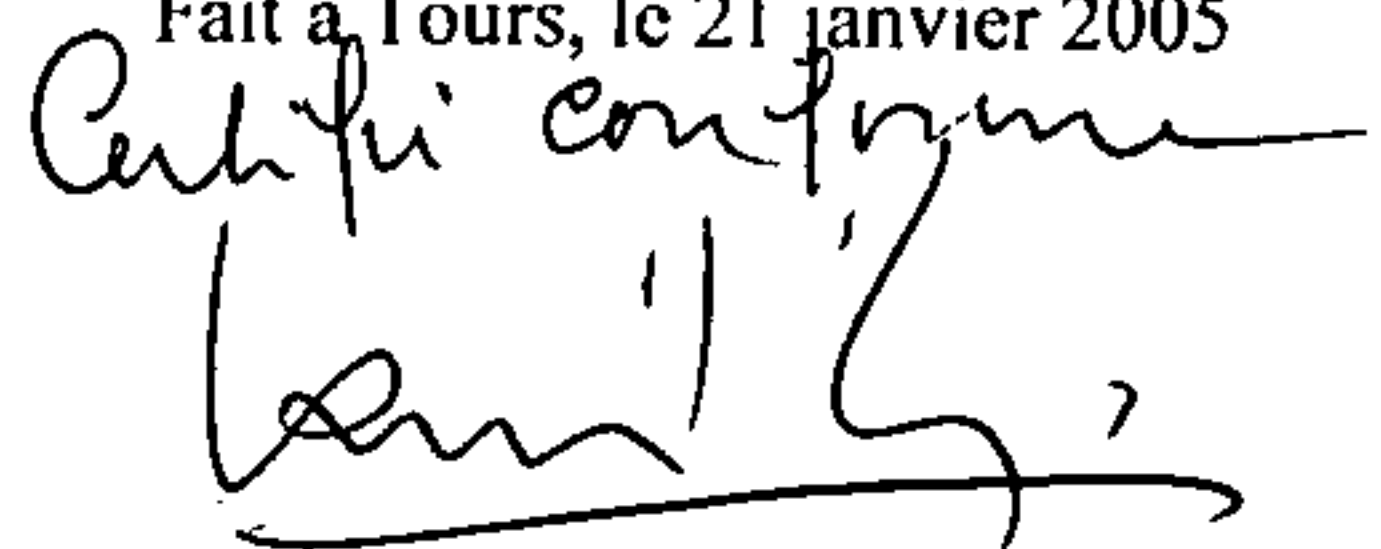
Quatrième délibération : Nomination de Monsieur Jacques SAINT-CRICQ à la fonction de Président du Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest

Le Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest, conformément à l'article L.225-81 du Code de commerce et à l'article 26, alinéa 1^{er}, des statuts de la SAPO, et dans le respect de l'article L.225-70, alinéa 2, du Code de commerce, nomme Monsieur Jacques SAINT-CRICQ, Président du Conseil de Surveillance de la SAPO La Nouvelle République du Centre-Ouest en remplacement de Monsieur Bernard JADAUD, démissionnaire.

Monsieur Jacques SAINT-CRICQ, conformément à l'article L.225-81, alinéa 2 in fine, du Code de commerce, exercera sa fonction pendant la durée du mandat du présent Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention.

Fait à Tours, le 21 janvier 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques SAINT-CRICQ', written over a horizontal line.

Jacques SAINT-CRICQ
Président